



**Arrêté de Circulation**  
**Route Barrée**  
**Voie Communale n° 24**  
**Entre Le Cambon et Thourou**

Le Maire de la Commune de SAINT-CERNIN (Cantal),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande de l'entreprise BERGHEAUD, sise Boulevard Pasteur à MAURIAC (15200) pour des travaux de **réfection de voirie le 07 juillet 2021** entre Le Cambon et Thourou, 15310 SAINT-CERNIN,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits** entre Le Cambon et Thourou, 15310 SAINT-CERNIN, **sur la Voie Commune n° 24** (voir plan joint) **le 07 juillet 2021 de 7h30 à 18h00** pour des travaux de réfection de voirie (accès Thourou possible via Cros/Lintilhac). Les véhicules de secours seront autorisés à passer sur le chantier sous la responsabilité et les ordres du chef de chantier.

**Article 2 :** Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune. En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**Article 3 :** Les travaux pourront faire l'objet d'une réception à la demande de l'entreprise en charge des travaux ou de la Commune.

Dans tous les cas, à la fin du chantier, les conditions suivantes devront être remplies :

- Absence de résidu et de matériaux divers sur la chaussée et les dépendances,
- Absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (accotements, talus, fossés et équipements de la route).

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants, le bénéficiaire de l'autorisation supporte les conséquences, tant vis-à-vis des administrations et services concernés que des tiers.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Les riverains seront avertis à l'avance de la fermeture de circulation sur la voie concernée par les services de la mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise BERGHEAUD (15200 MAURIAC), à la Gendarmerie de SAINT-CERNIN, au Conseil départemental du Cantal et au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

A SAINT-CERNIN, le 05 Juillet 2021

Le Maire,  
A. DUJOLS,





**Circulation interdite Voie Communale n° 24 – Entre Le Cambon et Thourou**

**Mercredi 07 juillet 2021 de 7h30 à 18h00**

**Accès possible via Cros / Lintilhac**

